Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

cerfa N°14435*04

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [] Récépissé de DICT
- [] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : BOUVIER Gwénael
Complément / Service :
Numéro / Voie : 12 allée de la grande egalonne
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 35740 pacé
Pays : France

N° consultation du téléservice : 20251204007487TLV
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : La ricoquais
Personne à contacter (déclarant) : BOUVIER Gwénael
Date de réception de la déclaration : 04 / 12 / 2025
Commune principale des travaux : Saint-Grégoire
Adresse des travaux prévus : Bd du Champs Daguet

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : SPL Eau du Bassin Rennais
Personne à contacter :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0223408116 Fax :

Éléments généraux de réponse

- [] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie *(voir liste des catégories au verso)* : EA ____ ____ . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Jonathan VIEIRA Tél. : 0626838801

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle(1) :	Date d'édition(1) :	Sensible :	Prof. règl. mini(1) :	Matériau réseau(1) :
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	
		___ / ___ / _____	☐	_____ cm	

- [x] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ___ / ___ / _____ à ___ h ___
 ou ☑ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ___ / ___ / _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Contacter OBLIGATOIREMENT J.Vieira au 0626838801 avant le début des travaux

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : En cas d'installation d'engin lourd (type grue) dans un périmètre de 5 mètres de part et d'autre

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0223220000

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : MARY Elodie
Désignation du service : SICE
Tél. : 0222937390

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : RALU Stéphanie
Signature : Signature certifiée Sogelink
Date : 08 / 12 / 2025 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

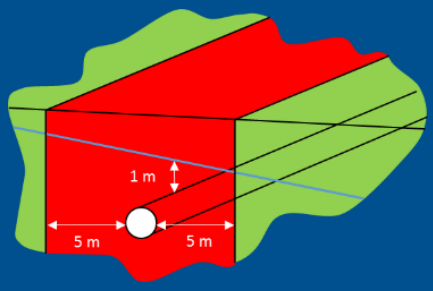
EAU DU BASSIN RENNAIS SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE	**REPONSE DT / DICT** **Travaux à proximité d'une adduction d'eau**		**Codification : SICE-001**
Date : 28/08/2023	Page 1/1	Auteur : B. TETU	Indice : 4

Attention :

Vous envisagez des travaux à proximité d'une **conduite majeure d'alimentation en eau** du bassin rennais.
Tout événement sur cette conduite est susceptible de causer une rupture de l'alimentation en eau des communes de Rennes Métropole.
En cas **d'endommagement**, les **frais de réparation**, les **pertes en eau** et les **dommages et intérêts** liés à l'arrêt de continuité de service vous serons **facturés**.

Un périmètre de protection de **5 mètres de part et d'autre de la conduite** s'applique.
Par défaut, sur ce périmètre, il y est **interdit** de :

- **Planter, bâtir**
- **Mettre en œuvre de charge temporaires (grues) ou définitives**
- **Poser des réseaux le long** de la conduite
- **Croiser** la conduite à moins de **1 mètre**



Les travaux envisagés à proximité ne devront **pas déstabiliser le sol** (en phase définitive comme en phase chantier).
Les **vibrations** (pour la mise en œuvre d'enrobés notamment) et les **décaissements** devront faire l'objet de notes de calculs garantissant un **impact nul** sur les conduites.

L'accès au périmètre, à la conduite et aux équipements doit être garanti (en phase définitive comme en phase chantier).

Toute demande de dérogation à ces règles devra être étayée par une note descriptive justifiant de la protection des conduites d'eau potable. Les travaux ne pourront être mis en œuvre sans la validation écrite de la SPL Eau du Bassin Rennais.

Si vous intervenez dans un périmètre **< 5 mètres** de la conduite, **un rendez-vous avec un agent de la SPL Eau du Bassin Rennais est impératif avant tout terrassement** pour présenter :

- le projet,
- le plan des travaux,
- les moyens mis en œuvre,
- l'implantation du chantier.

Si vous intervenez au-delà de ce périmètre et que vous n'est pas en mesure de garantir la protection temporaire ou définitive de la conduite existante, **un rendez-vous avec un agent de la SPL Eau du Bassin Rennais est impératif**

Merci de contacter par ordre de priorité :

Service réseau Rennes :

Ordre d'appel	Interlocuteur	Coordonnées
1	Jonathan VIEIRA	☎ 06 26 83 88 01
2	Service Ordonnancement	💻 celluleordo@eaudubassinrennais.fr

Le 08/12/2025

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- GeoMedia®SmartClient.pdf1.pdf : https://dl.sogelink.fr/?h4biqJnH
- GeoMedia®SmartClient.pdf2.pdf : https://dl.sogelink.fr/?Dl3VL1qu
- Document original signé : https://dl.sogelink.fr/?3Ve7eura

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink